



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2024

Le 16 avril 2024, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

N°2024.04.01	Subventions versées aux associations en 2024
N°2024.04.02	Participations 2024 au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
N°2024.04.03	Prise en charge des frais pour une visite à l'Assemblée Nationale
N°2024.04.04	Demande de subvention DETR 2024 pour l'éclairage public
N°2024.04.05	Admission en créances éteintes
N°2024.04.06	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
N°2024.04.07	Modification du tableau des effectifs du personnel communal
N°2024.04.08	Cession à titre gratuit d'un chemin rural après enquête publique
N°2024.04.09	Cession à titre onéreux d'un chemin d'exploitation après enquête publique

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, CANOREL Stéphanie à CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier à MALASSINET Alain.

HUIDO Etienne a été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Redevance d'occupation du domaine public routier communal due par Orange pour l'année 2024 pour un montant de 1 821,98 € TTC du 20 mars 2024,
- Marché de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la rosace et contreforts de l'Eglise Saint-Laurian avec le cabinet d'architecture Marc Cioffi pour un montant de 22 288.93 € TTC du 9 avril 2024. Monsieur le Maire explique que les travaux pourraient commencer en 2025. Il exprime également l'importance de sauver notre patrimoine. Il faudra faire appel aux dons.

1 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS EN 2024

Vu les différentes demandes déposées par les associations locales,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Association	Subvention 2023	Subvention 2024
Vatan en Fête	1 000 €	1 000 €
Association Z'DANCE	200 €	200 €
Club Pongiste Vatanais	1 000 €	1 000 €
Association C. LOY – La Pratique	500 €	2 000 €
Episol 36	500 €	500 €
Handball Club de Vatan	1 600 €	1 600 €
Judo Club Vatanais	700 €	700 €
La Pétanque Vatanaise	500 €	500 €
Les Toqués du Fourneau	300 €	300 €
Association La Vatanaise Gymnastique Volontaire	700 €	700 €
Musée du Cirque	3 000 €	3 000 €
Romain-Guignard Association	1 500 €	1 500 €
Société Communale de Chasse de Vatan	500 €	500 €
Sporting Club Vatanais	4 000 €	4 000 €
Fédérations des Sociétés Musicales de l'Indre	8 000 €	8 000 €
Union Musicale de Vatan	500 €	500 €
Service Plus	2 566 €	3 647 €
Familles Rurales Vatan	720 €	700 €
Vatan tu Reviendras <i>Subvention déjà octroyée par délibération du Conseil Municipal en date du 19/03/24</i>	1 500 €	4 000 €
Vatan Retour du Son	1 000 €	1 000 €
Association Loisirs Danses Vatanaise	1 000 €	1 000 €
A Petits Pas de Si de La	150 €	150 €

Comité de pilotage de la Fête de la lentille	2 500 €	2 500 €
La Boutique de Vatan	1 500 €	750 €
ADIL	/	400 €
TOTAL :		40 147 €

Étant membres du bureau des associations concernées, Mmes MAILLET, MAUCHIEN, CHAUVEAU et M. RIOULT ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les subventions 2024 aux associations conformément aux propositions du Maire pour un montant de 40 147 euros TTC.

Monsieur le Maire explique que nous inscrivons toujours 8 000 € pour la FDSMI mais que nous versons souvent beaucoup moins (4 000 € en 2023). Mme SEBGO demande si nous donnons plus cette année à la Pratique pour leur festival. Monsieur le Maire lui répond que oui (2 000 € au lieu de 1000 € habituellement).

2 : PARTICIPATIONS 2024 AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Vu les demandes annuelles du service Environnement Insertion du Conseil Départemental pour la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'il est demandé cette année à la commune les sommes suivantes :

- au titre du FSL : 1 536,50 € (soit 1,66 € par résidence principale – montant 2023 : 1 535,50),
- au titre du FAJD : 86,00 € (soit 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans x 123 – montant 2023 : 86,80 €),

Il est proposé de participer à ces deux dispositifs en 2024 à hauteur des montants demandés, soit 1 536,50 € pour le FSL et 86,00 € pour le FAJD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser au Département le montant des deux participations proposées par Monsieur le Maire au titre du FSL et du FAJD 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il est appelé plusieurs fois dans l'année pour des personnes en difficultés et que les dossiers, sont acceptés.

3 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR L'ORGANISATION D'UNE VISITE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des échanges ont eu avec Monsieur le Député Forissier afin d'organiser une visite de l'Assemblée Nationale le 15 mai 2024.

Le Maire ajoute que cette visite est à destination des membres du Conseil Municipal et des jeunes de la commission « Jeunesse ».

Aussi, il propose que la commune prenne en charge les frais pour les élus, la Directrice Générale des Services et les membres de la commission « Jeunesse ».

Le budget prévu pour cette sortie est de 1 360 euros TTC (85 euros par personne). La somme a été prévue au budget 2024. Un état de frais sera établi par le cabinet de Monsieur le Député à l'issue de cette visite pour le paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la prise en charge des frais afférents à ce déplacement pour les membres du conseil municipal, la Directrice Générale des Services et les jeunes de la commission « jeunesse » qui s'élèvent à la somme de 1 360 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire informe que l'invitation a été envoyée au conseil municipal le 12 janvier et que 22 personnes sont inscrites.

4 : Demande de subvention DETR 2024 pour l'éclairage public

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, et notamment la circulaire préfectorale du 22 décembre 2023,

Considérant que la commune de Vatan peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour des travaux d'éclairage public en lien avec la sécurité et les économies d'énergie,

Considérant que le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

DÉPENSES HT :			60 907,00 €
dont :	total travaux :	60 907,00 €	
RECETTES :			60 907,00 €
dont :	DETR (17,97 %) :	10 944,98 €	
	Fonds Vert (20 %) :	12 181,40 €	
	Région CRST (34,15 %) :	20 800,00 €	
	Primes CEE (7,88 %) :	4 798,00 €	
	Autofinancement (20 %) :	12 181,40 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le plan de financement exposé ci-dessus pour les travaux d'éclairage public 2024 et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues par ce plan.

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne peut pas demander plus de 80% de subventions.

5 : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le budget primitif 2024 et notamment les crédits prévus au chapitre 65,

Vu le dossier transmis le 27 mars par le Service de Gestion Comptable de La Châtre pour l'admission en créances éteintes d'un montant de 567,03 € dû par Mme Natacha OUDRY, locataire de la commune (1^{er} étage place de la Liberté),

Considérant que cette demande résulte d'une décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre, qui s'impose à la collectivité et entraîne l'effacement des créances émises jusqu'au 30 janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal l'admission en créances éteintes d'un montant de 567,03 € au titre des loyers impayés de Mme Natacha OUDRY et le mandatement de cette somme en dépenses à l'article 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'admission en créances éteintes d'un montant de 567,03 € pour le motif exposé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

Mme MAILLET explique que Mme OUDRY a connu une période de chômage qui l'a mise en difficulté.

6 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du camping,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ne peut excéder six mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du camping municipal. Les tâches liées à ce service ne peuvent être réalisées par les seuls agents du service technique.

Aussi, le Maire propose la création à compter du 22 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35h).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 9 jours allant du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la création d'un emploi non permanent pour les besoins liés à l'ouverture du camping municipal sur le grade d'adjoint technique territorial, du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire informe de l'embauche de Monsieur André MALINGRE pour occuper cette fonction. La commune l'a embauché en amont pendant 3 semaines avec Service Plus pour estimer ses capacités qui se sont montrées satisfaisantes.

7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La structuration des effectifs de la commune de Vatan évolue en raison notamment des avancements de grades des agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2024 à compter du 16 avril 2024 en créant les grades suivants :

N° de poste	Filière	Grade ou emploi	Catégories	Création de grades	Observations*
30	Technique	Agent de Maitrise Principal	C	1	TC (Temps Complet)
31	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
32	Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
TOTAL				3	

Les évolutions du tableau ne correspondent pas à des créations de postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des postes successifs de Julien BUSSON, Hajiba OUHADACH et Nathalie THOMAS.

8 : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 20 juin 2023 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mars 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2024 au 4 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la cession à titre gratuit à M. et Mme LAINAY. Les frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Vatan,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.

Monsieur RIOULT demande pourquoi la commune paie les frais. Monsieur le Maire explique que c'est une demande de la commune de céder ce chemin pour en récupérer une autre partie dont elle avait besoin.

9 : CESSION A TITRE HONÉREUX D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 20 juin 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mars 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2024 au 4 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le prix total de vente à 250 € TTC,
- approuve la vente du chemin rural à la SA André Villemont, au prix susvisé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet,
- approuve la prise en charge des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération, par l'acheteur.

Monsieur le Maire explique que c'est un cul de sac et que la délibération avait déjà été prise.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Il informe que trois arbres de naissance viennent d'être volés aux Jardins de la Fontaine du Parc. Il précise également qu'il ne devrait pas y avoir de conseil au mois de mai et que celui de juin est avancé au 11.

Espace aux adjoints

Mme Frédérique FOURRÉ

Elle regrette le peu de participants au Nettoyage Citoyen qui a eu lieu dimanche 14 avril (20 personnes) : beaucoup de mégots et de déjections canines.

Mme Cécile MAILLET

Elle informe des prochaines animations du CCAS :

- 7 mai : visite de ferme à Reboursin avec le CPIE Brenne-Berry
- 4 juin à 14h30 à la salle des fêtes : conférence sur le sommeil avec l'Agirc Arrco
- 13 juin à 14h30 à l'EFS : prévention diabète avec Familles Rurales.

M. Alain MALASSINET

Il informe que les travaux du CTM se terminent et que les Algeco vont pouvoir être enlevés à partir de mai.

Madame SEBGO dit avoir été interpellée concernant les bordures route d'Issoudun qui seraient dangereuses la nuit car non visibles. Monsieur MALASSINET l'informe que des catadioptres vont être posés.

Elle évoque également la dangerosité du bâtiment de Monsieur DEMARET. Monsieur le Maire l'informe qu'une lettre recommandée lui a été envoyée avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux. Un arrêté de mise en péril sera pris si les aménagements nécessaires n'ont pas été effectués.

Madame SEBGO demande également à voir les plans de la Place Pillain. Ils lui sont fournis.

Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Etienne HUIDO

